



Je SUIS PE, LE SE-UNSA 63 M'INFORME: L'impôt sur les revenus

Quelles sont les personnes tenues de déclarer leurs revenus ?

Toute personne majeure domiciliée en France qui a perçu des revenus imposables, en 2016, doit remplir et envoyer sa déclaration à son centre des finances publiques. Si vous résidez dans le Puy de Dôme et déclarez vos revenus en ligne, vous devez le faire avant le 6 juin 2017. Si vous déclarez vos revenus sur papier et que vous n'êtes pas concerné par l'obligation de déclarer en ligne (Revenu Fiscal de Référence 2015 inférieur à 28000 €), vous avez jusqu'au mercredi 17 mai 2017.



Vous devez également déclarer vos revenus si vous êtes non imposable afin de recevoir un avis, indispensable pour effectuer certaines démarches, et obtenir le bénéfice d'avantages (exonérations ou allègements de taxes, avantages sociaux, perception de la prime d'activité...)

Pour les personnes mariées, vous devez souscrire une seule déclaration de revenus par foyer fiscal. Les revenus et les charges de tous les membres du foyer fiscal seront pris en compte pour établir une imposition unique au nom du contribuable.

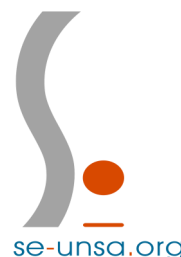
Vous devez remplir une déclaration distincte de celle votre conjoint(e) dans les cas suivants :

- Vous vivez en union libre,
- Vous êtes marié(e) sous le régime de la séparation des biens et vous ne vivez pas avec votre conjoint,
- Vous êtes séparé(e) non divorcé(e), si vous disposez de revenus distincts et ne vivez pas ensemble.

Quels sont les revenus à déclarer ?

L'impôt sur le revenu est calculé sur la totalité des revenus dont vous avez disposé, en 2016:

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes,
- les revenus des placements financiers,
- les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...),
- les bénéfices industriels et commerciaux,
- les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées,
- les bénéfices agricoles,
- les revenus fonciers,
- les rémunérations de certains dirigeants de sociétés (gérants majoritaires de SARL notamment)...



Certains revenus exonérés ne sont pas à déclarer. Il s'agit par exemple :

- des prestations familiales légales (allocations familiales, de logement, de rentrée scolaire,...)
- de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ainsi que l'allocation de garde d'enfant à domicile.
- La prime d'activité qui remplace à la fois la Prime pour l'emploi et le RSA.
- des intérêts des sommes inscrites sur un livret A de caisse d'épargne, un livret d'épargne populaire, un livret de développement durable (ex CODEVI), un livret d'épargne entreprise, un livret jeune...



Certains revenus sont exonérés pour partie :

- le salaire des apprentis munis d'un contrat.
- les salaires versés aux élèves ou étudiants âgés de 25 ans au plus au 1er janvier durant leur scolarité ou leurs vacances.
- les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
- l'aide versée par l'employeur pour faciliter l'accès des salariés aux services à la personne, directement ou au moyen de CESU, dans la limite annuelle de 1 830 € par bénéficiaire.


Comment payer l'impôt sur le revenu ?

Pour payer votre impôt, vous avez le choix entre:

- le prélèvement automatique (mensuel ou à l'échéance),
- le paiement en ligne,
- le paiement par smartphone (uniquement si votre avis comporte un flashcode),
- le titre interbancaire de paiement (TIP SEPA) dans la limite de 10 000 €,
- le virement bancaire (dans la limite de 10 000 €),
- le chèque (dans la limite de 10 000 €)
- les espèces dans la limite de 300 €.

Ta cotisation syndicale, au Se-Unsa 63, fonctionne selon le principe de crédit d'impôt. 66% de son montant seront donc déduits du montant de ton impôt ou bien remboursés, si tu n'es pas imposable.

Qu'en est-il de ma cotisation syndicale?

16  **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 530€) 7UD
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général..... 7UF
Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option frais réels* 7AC DÉCLARANT 1 7AE DÉCLARANT 2 7AG PERS. À CHARGE

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études

	COLLEGE	LYCEE	ENS. SUPÉRIEUR
Enfants à charge 7EA <input type="text"/>	7EC <input type="text"/>	7EF <input type="text"/>	
Enfants à charge en résidence alternée 7EB <input type="text"/>	7ED <input type="text"/>	7EG <input type="text"/>	

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1.1.2010

	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Quelle est la différence entre une réduction d'impôt et un crédit d'impôt ?

La réduction d'impôt vient en déduction de l'impôt calculé. Dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement, ni de report de cette différence sur l'impôt dû au titre des années suivantes : votre impôt est donc ramené à 0 €.

Le crédit d'impôt est également déduit de l'impôt calculé. S'il est supérieur au montant de l'impôt, la somme en surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) vous est remboursée par le Trésor public.

Pour connaître vos droits et pouvoir estimer votre traitement mensuel, n'hésitez pas à nous demander conseils ! Les militants du SE-UNSA 63 peuvent vous renseigner et disposent d'outils pour cela!



Amandine DUVIER
Secrétaire Ecoles



se-unsa.org

Une question? un conseil ?

Contacte ton équipe Jeunes du **SE-UNSA 63!**

sje.unsa63@gmail.com

63@se-unsa.org

04.73.19.83.83



Gérald CORTES
Secrétaire
Jeunes Enseignants 63